

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les étudiants du programme pré-universitaire étant mineurs, Sciences Po s'engage auprès d'eux et de leurs parents à assurer un encadrement un peu plus étroit sur les activités et de l'organisation de la vie quotidienne en comparaison à l'encadrement d'étudiants inscrits en premier cycle universitaire.

Ce règlement intérieur vise à informer les participants et leurs représentants légaux des règles qui s'appliquent au cours du programme pré-universitaire. Il est important que les étudiants et leurs représentants légaux lisent ce document attentivement, la participation au programme étant soumise à leur connaissance et acceptation.

Si vous avez des questions au sujet du règlement de la Summer School, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse summer.school@sciencespo.fr.

INDEX

1. RÈGLES ACADÉMIQUES.....P2

- 1.1. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
- 1.2. INSCRIPTION AU COURS ELECTIF
- 1.3. MODIFICATION DU COURS ELECTIF
- 1.4. ABSENCES
- 1.5. TRAVAIL PERSONNEL
- 1.6. PLAGIAT
- 1.7. EXAMENS
- 1.8. NOTATION ET RELEVÉ DE NOTES
- 1.9. CERTIFICAT DE PARTICIPATION
- 1.10. ENQUÊTE DE SATISFACTION

2. COMPORTEMENT GÉNÉRAL.....P3

- 2.1. RESPECT
- 2.2. HARCÈLEMENT
- 2.3. STUPÉFIANTS
- 2.4. ALCOOL
- 2.5. TABAC
- 2.6. LAÏCITÉ
- 2.7. TENUE VESTIMENTAIRE

3. RÈGLES DE VIE.....P4

- 3.1. PARTICIPATION
- 3.2. DÉPART ET ARRIVÉE
- 3.3. VISITEURS
- 3.4. TEMPS LIBRE
- 3.5. REPAS
- 3.6. SUIVI MÉDICAL

3.7. COUVRE-FEU

3.8. COLOCATAIRES

3.9. VIE PRIVÉE

3.10. PROPRIÉTÉ

3.11. DOMMAGES MATÉRIELS

3.12. EFFETS PERSONNELS

3.13. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

4. SANTÉP5

4.1. INFORMATIONS MÉDICALES

4.2. AVANT LE PROGRAMME

4.3. DÉPENSES MÉDICALES

4.4. PROTOCOLE SANITAIRE

5. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....P6

6. COMMUNICATION.....P6

6.1. AVANT LE PROGRAMME

6.2. AU COURS DU PROGRAMME

6.2.1. COMMUNICATION ENTRE LA SUMMER SCHOOL ET LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

6.2.2. COMMUNICATION ENTRE LES ÉTUDIANTS ET LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX

6.2.3. FORFAIT TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL

7. DROIT À L'IMAGE.....P7

1. RÈGLES ACADÉMIQUES

- 1.1. **INSCRIPTION ADMINISTRATIVE** : L'inscription administrative est finalisée une fois que l'étudiant a réglé l'intégralité des frais de scolarité et que tous les documents requis aient été remplis et fournis à l'équipe de la Summer School. Un étudiant dont l'inscription administrative n'est pas finalisée ne peut pas assister au programme.
- 1.2. **INSCRIPTION AU COURS ELECTIF** : L'inscription au sein d'un cours électif est effective une fois que la partie de l'inscription « Réserver sa place » est complète et que l'acompte pour le programme est réglé. Le nombre de places dans chaque cours étant limité, l'inscription est effectuée sur un principe de premier arrivé, premier servi. Lorsqu'un cours électif est complet, il n'est plus possible de s'inscrire dans le cours. Si tous les choix de cours électifs sélectionnés au moment de la candidature ne sont plus disponibles, il vous sera possible de choisir un autre cours électif parmi ceux restant, dans la limite des places disponibles.
- 1.3. **MODIFICATION DU COURS ELECTIF** : Un étudiant peut envoyer une demande écrite de modification du cours électif en écrivant à summer.school@sciencespo.fr jusqu'à 1 mois avant le début du programme. L'équipe de la Summer School examinera la demande au regard de la cohérence académique de la demande et des places restantes disponibles. Après cette date, il n'est plus possible de changer de cours électif.
- 1.4. **ABSENCES** : L'assiduité et la ponctualité sont des pré-requis essentiels à la réussite du programme. Cette règle s'applique à tous les cours et toutes les activités et réunions à caractère obligatoire. Compte tenu de la brièveté et de la nature intensive du programme pré-universitaire, une absence injustifiée peut constituer un motif suffisant de non-validation du programme. Une autorisation médicale est nécessaire pour pouvoir excuser une absence. De plus, les absences répétées pour raisons médicales peuvent compromettre la capacité d'un élève à valider le programme. En cas d'incapacité à participer à un cours, à une activité ou à une réunion pour raison médicale, l'étudiant doit immédiatement en informer un membre de l'équipe de la Summer School.
- 1.5. **TRAVAIL PERSONNEL** : Il est attendu des élèves qu'ils s'impliquent sérieusement dans leurs cours à la fois par la participation en classe et par le rendu des travaux personnels. Les travaux tardifs peuvent être rendus uniquement avec l'approbation de l'instructeur et conformément aux exigences du cours. Tout travail personnel rendu en retard peut exposer l'étudiant à des sanctions, déterminées par l'instructeur.
- 1.6. **PLAGIAT** : Tous les travaux soumis dans le cadre des cours doivent refléter la pensée et les mots propres de l'étudiant, ou clairement mentionner la source. Il y a plagiat lorsque les idées exprimées par un étudiant dans son travail ne peuvent être distinguées de celles d'autres auteurs, dans les cas suivants : groupe de 5 mots consécutifs ou plus sans citation, reformulation et traduction. Le plagiat est une atteinte grave au code d'intégrité académique de Sciences Po. Toutes les informations relatives à la politique anti-plagiat de Sciences Po sont disponibles sur le [site web de Sciences Po](#).
- 1.7. **EXAMENS** : La participation aux examens est obligatoire pour la validation du programme et l'obtention du certificat de participation. Les étudiants ne peuvent collaborer à la réalisation d'examens individuels : ils ne doivent pas communiquer entre eux ou disposer de sacs, de livres, de papiers ou d'appareils électroniques accessibles, à moins d'en être autorisés par l'instructeur ou le surveillant. Tous les appareils électroniques doivent être éteints lors d'un examen. Toute infraction aux règles de l'examen peut exposer les étudiants à des sanctions et entraîne la non-validation du programme.

- 1.8. **NOTATION ET RELEVÉS DE NOTES** : Les méthodes et les critères d'évaluation, ainsi que la charge de travail, seront détaillés par chaque professeur. Tous les élèves de la Summer School qui terminent l'examen final recevront un relevé de notes officiel après la fin du programme. La notation à Sciences Po est calculée selon le système français, sur une échelle de 0 à 20, 10 étant la note de réussite minimale.
- 1.9. **CERTIFICAT DE PARTICIPATION** : Un certificat de participation sera attribué aux étudiants qui auront respecté le règlement intérieur du programme, assisté et participé pleinement à l'ensemble des cours, passé les examens et complété l'enquête de satisfaction obligatoire à l'issue du programme. Veuillez noter que Sciences Po n'accorde pas de crédits ECTS dans le cadre du programme pré-universitaire.
- 1.10. **ENQUÊTE DE SATISFACTION** : Les étudiants rempliront un questionnaire portant sur les différents aspects du programme pré-universitaire, qui leur sera envoyé avant la fin du programme. Afin de recevoir leur certificat de participation à la Summer School, les étudiants devront remplir l'enquête de satisfaction avant la fin du programme.

2. COMPORTEMENT GÉNÉRAL

- 2.1. **RESPECT** : Sciences Po attend des élèves qu'ils agissent de manière respectueuse et responsable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la classe. Sciences Po juge inacceptable toute conduite verbale ou physique qui rabaisse les autres en raison de la race, du genre, de l'origine ethnique, de la religion, de l'orientation sexuelle ou tout autre motif discriminatoire.
- 2.2. **HARCÈLEMENT** : Aucune forme de harcèlement ou d'intimidation ne sera tolérée. Le harcèlement prend la forme d'un comportement, aussi bien verbal qu'écrit, cybernétique, sexuel et/ou moral, qui a pour but de porter offense à l'intégrité ou au bien-être d'un autre étudiant. Les participants de la Summer School qui estiment avoir été victimes de harcèlement doivent en alerter l'équipe de la Summer School immédiatement.
- 2.3. **STUPÉFIANTS** : La possession, la vente ou l'utilisation de drogues est une infraction pénale en France et est punissable par la loi. Elle conduira au renvoi automatique du programme pré-universitaire.
- 2.4. **ALCOOL** : Il est illégal de procurer de l'alcool à des mineurs en France. En outre, la possession ou la consommation d'alcool au cours du programme exposera à des sanctions et pourra constituer un motif de renvoi du programme pré-universitaire.
- 2.5. **TABAC** : Il est illégal de procurer du tabac à des mineurs en France. De plus, le programme pré-universitaire promeut un environnement sans cigarette. Il est interdit de fumer — y compris des cigarettes électroniques — dans les bâtiments comme dans les aires extérieures du campus et des résidences, ou durant les temps collectifs du programme pré-universitaire.
- 2.6. **LAÏCITÉ** : Conformément au droit national français, l'enseignement supérieur en France est laïque. Le culte religieux ou la pratique de toute foi ne constitue pas un motif d'absence valable pour manquer des cours ou des activités organisées par le programme.
- 2.7. **TENUE VESTIMENTAIRE** : Il est attendu des élèves qu'ils soient vêtus d'une manière appropriée pour un environnement scolaire.

3. RÈGLES DE VIE

- 3.1. **PARTICIPATION** : Les participants sont tenus d'arriver le premier jour du programme et de rester jusqu'au dernier jour du programme. Ils sont appelés à prendre part à toutes les activités prévues (cours, conférences, activités, repas, réunions, sorties), sauf si l'équipe de la Summer School spécifie qu'un temps est optionnel. L'équipe de la Summer School ne sera pas en mesure d'adapter le calendrier du programme aux activités individuelles des étudiants (sorties, visites de proches, activités hors planning, service religieux, etc.)
- 3.2. **DÉPART ET ARRIVÉE** : Les informations relatives au départ et à l'arrivée des étudiants sont communiquées lors de l'inscription en ligne à la Summer School. L'itinéraire de voyage et les modalités de départ et d'arrivée de l'étudiant devront être indiquées par son responsable légal. Tout changement d'itinéraire non-spécifié dans cette fiche devra être communiqué à la Summer School avant le début du programme. Toute arrivée ou départ ne respectant pas le cadre déterminé par la Summer School lors de l'inscription ne pourra pas être pris en charge par l'équipe de la Summer School. Tout changement pendant le programme devra faire l'objet de l'approbation des parents ou représentants légaux de l'étudiant et sa prise en charge ne pourra pas être garantie par l'équipe de la Summer School.
- 3.3. **VISITEURS** : Le programme pré-universitaire est conçu pour être une expérience immersive et holistique pour nos participants et une introduction à la vie universitaire en collectivité. Par conséquent, les participants ne peuvent recevoir de visiteurs au cours du programme ; cela comprend les représentants légaux, les membres de la famille ou toute personne qui n'est pas impliquée dans le programme. À titre exceptionnel, des dispositions pourraient être prises afin d'organiser une rencontre qui n'interfère pas avec les cours et les activités programmées, sur demande auprès de l'équipe de la Summer School avant le début du programme.
- 3.4. **TEMPS LIBRE** : Les étudiants seront supervisés par une équipe d'animateurs durant la majeure partie des activités programmées. Toutefois, ils pourront également profiter de quelques temps libre au cours du programme, durant lesquels ils ne seront pas surveillés. Lors des temps libres, les étudiants se doivent de respecter le règlement intérieur du programme et les instructions relatives aux sorties de groupe, aux points de rencontre et aux heures de retour. Toute infraction au règlement intérieur pendant les temps libres pourra donner lieu à des sanctions.
- 3.5. **REPAS** : Tous les étudiants doivent participer aux repas prévus par la Summer School, y compris le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. Les étudiants et leurs représentants légaux sont invités à préciser les restrictions alimentaires et/ou les allergies lors de l'inscription en ligne. La Summer School s'engage à prendre en charge les régimes alimentaires spéciaux d'ordre médical sur présentation d'une ordonnance. Les participants ne pourront pas amener de boissons ou aliments dans leurs chambres si les règlements intérieurs des différentes résidences l'interdisent.
- 3.6. **COUVRE-FEU** : Les étudiants doivent être dans leurs chambres respectives à 23:00 en semaine et y rester toute la nuit. Le couvre-feu est prolongé jusqu'à minuit le vendredi et le samedi. Les étudiants ne peuvent dépasser le couvre-feu que dans le cadre d'un événement organisé par l'équipe de la Summer School.
- 3.7. **COLOCATAIRES** : Une partie importante de l'expérience du programme pré-universitaire consiste à apprendre à respecter une communauté diverse et multiculturelle. L'attribution des chambres est non-mixte. Si un problème de colocation survient, il doit être porté à l'attention d'un animateur de la Summer School, qui déterminera les dispositions à prendre.

- 3.8. **VIE PRIVÉE** : Les élèves doivent respecter l'intimité, l'espace de vie et les effets personnels d'autrui. Cela signifie que les étudiants n'ont pas accès aux chambres des autres participants sans le consentement de tous leurs occupants.
- 3.9. **PROPRETÉ** : Les étudiants doivent maintenir un niveau acceptable de propreté dans les chambres et les espaces publics, y compris sur les campus, et laisser les chambres et autres espaces propres à la fin du programme.
- 3.10. **DOMMAGES MATÉRIELS** : A leur arrivée, les étudiants sont priés de signaler tout dommage constaté au sein de la chambre qu'ils occupent. En outre, les étudiants et leurs représentants légaux peuvent être tenus responsables des frais encourus à la suite d'un dommage matériel survenu au cours du programme. Les occupants des chambres sont conjointement responsables des dommages, à moins que des informations spécifiques ne viennent établir une responsabilité individuelle. Les étudiants sont également responsables des cartes ou badges universitaires et résidentiels qui leur seront remis.
- 3.11. **EFFETS PERSONNELS** : Les étudiants sont responsables de leurs effets personnels tout au long du programme. Par conséquent, nous déconseillons fortement aux étudiants d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes avec eux au cours du programme. Sciences Po ne saurait être tenu responsable de la perte, du vol ou du dommage aux effets personnels des participants durant le programme.
- 3.12. **APPAREILS ÉLECTRONIQUES** : Les participants sont autorisés à apporter des appareils électroniques tels que des téléphones portables, des ordinateurs portables et des tablettes, mais ils ne pourront utiliser ces appareils que s'ils n'interfèrent pas avec les activités programmées. De plus, chaque enseignant déterminera sa politique concernant l'usage des appareils électroniques en classe.

4. SANTÉ

- 4.1. **INFORMATIONS MÉDICALES** : Dans le cadre de leur inscription, les participants doivent communiquer les antécédents médicaux, les certificats de vaccinations obligatoires ainsi que tout traitement à prendre pendant le programme, et joindre une attestation d'assurance médicale valide pendant la durée du programme. Sciences Po garantit que l'ensemble des informations communiquées via le portail d'inscription restent strictement confidentielles et qu'elles ne seront communiquées qu'à l'équipe de la Summer School.
- 4.2. **AVANT LE PROGRAMME** : La Summer School doit être informée de tout changement d'ordre médical non précisé dans le formulaire d'inscription.
- 4.3. **DEPENSES MÉDICALES** : Pendant le programme, toutes les dépenses d'ordre médical sont à la charge des participants, qui doivent impérativement avoir souscrit à une assurance médicale valide durant toute la durée du programme, constituant l'une des conditions détaillées dans le formulaire d'informations pratiques.
- 4.4. **PROTOCOLE SANITAIRE** : Pendant le programme, Sciences Po appliquera strictement tout protocole sanitaire en vigueur dans le cadre des accueils collectifs de mineurs en France. Deux animateurs seront désignés assistants sanitaires et seront en charge du suivi médical des participants et de l'administration des traitements réguliers (à condition que le traitement soit accompagné d'une ordonnance).

En cas de besoin, les participants seront accompagnés chez le médecin et devront suivre un traitement médical ; quand et si cela est jugé nécessaire, il sera demandé à l'étudiant de porter un masque afin d'éviter la contamination du groupe.

5. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- 5.1. Les étudiants et leurs représentants légaux sont tenus de lire attentivement le Règlement Intérieur du programme. Le non-respect de ces règles peut entraîner des mesures disciplinaires, qui peuvent comprendre des avertissements, une discussion avec le représentant légal, ou en cas de problèmes de comportement graves ou répétés, le renvoi du programme.
- 5.2. Les obligations financières résultant du renvoi du programme, comme les frais de voyage, sont à la charge de l'étudiant et de son représentant légal. Si un étudiant est renvoyé, aucun frais de scolarité ne sera remboursé. En cas d'exclusion, les étudiants sont tenus de prendre leurs dispositions pour un départ immédiat. Les étudiants renvoyés ne recevront pas de certificat de participation ou de relevé de notes.

6. COMMUNICATION

- 6.1. **AVANT LE PROGRAMME** : Les informations relatives au programme sont envoyées par email à l'étudiant et à son représentant légal, en utilisant les adresses électroniques fournies dans le portail d'inscription. Veuillez conserver ces adresses électroniques actives durant l'inscription au programme. Tout changement d'adresse email doit être communiqué à la Summer School.

6.2. AU COURS DU PROGRAMME

6.2.1. Communication entre l'équipe de la Summer School et des représentants légaux :

Au cours du programme, nous attendons des parents et représentants légaux qu'ils soient joignables par email et par téléphone aux numéros d'urgence fournis préalablement. Une newsletter informative sera envoyée aux parents et représentants légaux, donnant un aperçu des dernières activités auxquelles ont participé les étudiants. Pour les questions courantes, les représentants légaux sont invités à communiquer avec l'équipe de la Summer School par email uniquement. En cas d'urgence nécessitant une action immédiate, les parents ou représentant légaux pourront joindre l'équipe de la Summer School via le téléphone d'urgence de la responsable de programme.

6.2.2. Communication entre les étudiants et leurs représentants légaux :

Si les étudiants et leurs familles souhaitent échanger, ils se contacteront par leurs propres moyens durant le temps libre des étudiants, le Wi-Fi étant disponible la plupart du temps sur les campus et dans les résidences. L'équipe de la Summer School n'organisera pas d'échanges personnels entre les parents et/ou représentants légaux et les étudiants, sauf en cas d'urgence.

6.2.3. Forfait international :

Nous encourageons vivement les étudiants à souscrire à un forfait international comprenant la France afin d'être facilement joignable, y compris par l'équipe de la Summer School si nécessaire.

7. DROIT À L'IMAGE

Au cours du programme, l'équipe de la Summer School documentera certains des cours et des activités proposées aux étudiants par des photos, des vidéos et des témoignages pris à Reims et à Paris. Ces supports seront utilisés pour tenir les parents informés durant le programme, comme souvenirs pour les participants, ou à des fins promotionnelles.

Ces images constituent un élément essentiel pour illustrer l'expérience authentique de la Summer School auprès de notre communauté et des futurs candidats. Pour cette raison, nous apprécierions grandement l'accord des parents ou représentants légaux relatif au droit à l'image des mineurs, à spécifier sur le portail d'inscription (étape 1 : réserver sa place).

L'autorisation de reproduction et de représentation de photographie et vidéo accordée par le responsable légal sur le portail d'inscription comporte les dispositions légales suivantes :

Les photographies/vidéos prise au cours du programme pré-universitaire pourront être exploitées et utilisées directement par Sciences Po (ou être cédées à des tiers), sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, intégralement ou par extraits, et notamment selon les droits suivants :

- Le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies/vidéos, en utilisant tous rapports de cadrage, en noir et blanc et/ou en couleurs, accompagnées ou non d'un son postsynchronisé, notamment d'un commentaire, d'un dialogue ou d'une œuvre musicale ;
- Le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies sous toutes formes d'édition de livre, et notamment ordinaire, de poche, scolaire, critique ou dans une anthologie ;
- Le droit de représenter, dans son intégralité ou par extraits, les photographies/vidéos dans tout lieu privé, public ou réunissant du public, notamment dans toute manifestation de promotion ;
- Le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies/vidéos en tout ou partie dans les journaux et périodiques, en cartes postales, affiches, posters, catalogues, agendas, présentoirs, jeux ou sous toute forme analogue existant ou à venir ;
- Le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies/vidéos par tous réseaux numériques (notamment internet, intranet ou extranet), par téléchargement et autres techniques informatiques ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir, en vue d'une exploitation publique ou d'une utilisation privée ;
- Le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies/vidéos, en tous pays, par voie d'exposition, ou par tous procédés de diffusion des images et de reproduire et représenter, sous toutes formes et par tous moyens, les communications et adaptations qui en seront ainsi faites.

Sciences Po s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies/vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ou toute autre exploitation préjudiciable.

En acceptant l'autorisation de reproduction et de représentation de photographie et vidéo du formulaire d'inscription, le responsable légal de l'étudiant autorise Sciences Po à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies/vidéos prises dans le cadre du programme pré-universitaire.

Le responsable légal reconnaît que l'étudiant est entièrement rempli de ses droits et qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Enfin, le

responsable légal garantit que l'étudiant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.